

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	5 (1876)
Heft:	5
Rubrik:	Correspondances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

donne, dans un ordre un peu renversé, il est vrai, tous les comptes particuliers que renferme le travail dont nous avons publié la première partie, savoir : comptabilité des gens de service, comme domestiques, cuisinières, etc.; comptabilité des personnes exerçant un métier : a) cordonnier, tailleur, tisserand ; b) boulanger, boucher, maréchal, charpentier ; c) marchand de bois, de vin, de bétail ; comptabilité d'une ménagère ; enfin comptabilité nécessaire à un agriculteur.

Comme le *Bulletin* ne paraît qu'une fois par mois et que l'abondance des matières oblige la Rédaction à renvoyer quelquefois les leçons de comptabilité, nous croyons préférable d'arrêter ici notre cours. Les abonnés du *Bulletin* pourront sans difficulté appliquer aux comptes de M. Pousaz la méthode que nous avons suivie. Il suffira pour cela de ne pas oublier les principes qui ont été posés et que nous rappellerons ici :

a) Intéresser directement l'enfant en parlant toujours de ce qu'il a fait ou vu faire.

b) N'exiger de lui que des comptes dont il comprend parfaitement la portée et l'application, et *dont il a eu un modèle sous les yeux*.

c) Ne pas embarrasser l'élève en lui indiquant à la fois plusieurs procédés applicables dans le même cas.

d) Varier la réglure le moins possible ; se contenter de la terminologie nécessaire, se réservant de faire plus tard et peu à peu l'étude de toutes les expressions synonymiques et de toutes les abréviations usitées.

L'ordre des matières indiqué au commencement de cet article nous paraîtrait renfermer une gradation mieux établie que celle du manuel Gaillard-Pousaz. On peut cependant suivre l'ordre du livre, pourvu qu'on rende ce dernier vivant, par des exercices nombreux, des explications répétées, surtout par une application préalable, en classe, au tableau noir, des principaux comptes, en faisant trouver aux enfants les données et les solutions. L'instituteur qui se contenterait de remettre le manuel entre les mains des jeunes élèves et de les appeler à exécuter les comptes proposés, n'obtiendrait que des résultats fort médiocres.

M. P.

CORRESPONDANCES.

I

Berlens, 10 avril.

Tout n'est pas rose dans la vie de l'antiquaire. Les déboires n'y manquent pas. Oyez plutôt la petite mésaventure qui m'est arrivée.

Il y a quelques années, j'avais trouvé à B., au pied d'un buisson

d'aubépine, une pièce de monnaie émaillée de lettres gothiques que je ne parvins pas à déchiffrer. Désireux d'être fixé sur la valeur de ma trouvaille, j'eus la pensée de recourir à l'érudition d'un ecclésiastique de Fribourg.

Je lui envoyai donc ma précieuse monnaie, non par la poste, ni même par un simple mortel, mais par l'entremise de notre syndic, que des affaires spéciales appelaient à Fribourg. Vaine précaution, car notre préposé communal s'étant trompé d'adresse, confia mon objet à une personne étrangère. C'était la domestique d'un confrère. Dans sa haute sagesse, notre ménagère flaira, sous cet envoi, une mauvaise plaisanterie faite à son maître et jeta dédaigneusement par la fenêtre ma chère et précieuse monnaie.

Jugez de ma déconvenue lorsque j'appris le sort de ma pièce. A l'exemple de Perrette, je m'étais trop pressé d'escroquer le gain de ma trouvaille.

Autre aventure.

J'appris un jour qu'on allait démolir une vieille maison du village de la N. Toujours en quête d'antiquités, je dirigeai mes pas vers ce village, dans l'espoir de découvrir quelques dates, quelques inscriptions sur les vieux murs qu'on voulait abattre. A défaut d'écritures et de chiffres, je trouvai des parchemins gisant dans la boue. Comme vous le pensez bien, je n'hésitai pas à les sortir de la fange et à me les approprier. La joie que ma découverte m'avait procurée fut bien vite amortie et diminuée par les sourires railleurs qu'excitait mon empressement à recueillir ces vieux papiers méprisés et foulés aux pieds des passants.

Au retour dans mon presbytère, un compagnon de voyage me raconta plusieurs faits que la vue de mes parchemins lui avait remis en mémoire et dont je veux faire part aux lecteurs du *Bulletin*.

Il m'apprit donc qu'autrefois, dans maintes écoles, on se servait de parchemins comme de tableaux de lecture. C'est ainsi que son père avait appris à lire. La consommation de ces documents était bien grande, car malgré les amas de parchemins que renfermaient nos vieux bahuts, il n'en reste presque plus aujourd'hui. « Mon père qui les déchiffrait assez bien, continua mon interlocuteur, m'a raconté que ceux qui lui avaient servi de syllabaires, faisaient mention des différends suscités aux fondateurs de la ville et du château de Romont par les seigneurs d'Estavayer, de Chatonnaye, de Berlens et de Farvagny. Un autre de ces documents avait trait à la fondation de la Fille-Dieu.

Je vous laisse à penser tous les regrets qu'éveillait dans mon âme d'historien la perte irréparable de tant de trésors.

L'abbé JEUNET.

II

De la Gruyère, le 18 mars.

Dans votre numéro de décembre dernier, M. Progin exprimait le

vœu que la méthode de lecture de M. Théodore fût introduite dans nos écoles. Mais auparavant, il est nécessaire que les instituteurs aient connaissance des résultats qu'elle peut fournir. L'énumération de tous les avantages qu'elle a sur les autres méthodes de lecture ne suffit pas. « Belle théorie, répliquerait-on, mais soyons prudents et attendons en l'application. »

Afin de répondre aux préventions éventuelles d'un grand nombre de mes collègues, permettez-moi, Monsieur le Rédacteur, d'emprunter les colonnes de votre Revue, pour leur donner connaissance des résultats obtenus par un jeune régent qui enseigne la lecture au moyen de la méthode en question.

Six enfants de cinq ans et demi à sept ans sont entrés à son école au commencement de novembre. La leçon de lecture dure à peu près demi-heure par jour. De ces six élèves, cinq ont pu être admis au premier livre de lecture, à la fin de février, le sixième étant très-éloigné de l'école n'a pas fréquenté régulièrement pendant l'hiver; il recommandera le cours de lecture avec les nouveaux qui entreront après la visite du printemps.

Les cinq premiers ont maintenant les *Lectures élémentaires traduites de l'italien*.

C'est un excellent petit livre. Textes variés, intéressants, faciles à comprendre, sujets bien choisis, en un mot, rien n'a été négligé pour le rendre digne de figurer parmi les meilleurs livres qu'on puisse mettre entre les mains des jeunes enfants. L'auteur apprend d'abord à l'enfant à se connaître lui-même; il lui parle de ses organes, de leurs fonctions; étendant ensuite peu à peu le cercle de ses connaissances, il lui fait remarquer ce qui l'entoure, les animaux, les végétaux, les minéraux communs et utiles, il lui indique ce qu'on peut tirer de chacun d'eux et à la fin il l'entretient de Dieu, l'auteur de toutes les merveilles qu'on lui a mises sous les yeux, et tout cela dans un style si simple et si clair qu'il se recommande de lui-même à tous les maîtres pour être mis entre les mains des enfants comme premier livre de lecture.

Ce qu'on pourrait peut-être encore réclamer, ce seraient quelques figures dans le texte; cependant la modicité du prix est une excuse.

Bien que ces cinq élèves commençassent à lire passablement, au bout de quatre mois de leçons, ils n'ont point parcouru toutes les difficultés et les exceptions de la lecture. Non, loin de là. Je ne vois même pas l'utilité d'une étude poussée aussi loin.

En effet, à quoi bon ennuyer de petits bambins, pendant plusieurs leçons, pour leur apprendre, par exemple, que les mots *portions* et *couvent* se prononcent différemment dans les phrases suivantes: *Nous portions des portions*; *les poules couvent dans le couvent*, ou encore, les mots et les phrases ci-après que je trouve dans une autre méthode de lecture: *intérim*, *Michel-Ange*, *polytechnique*, *lichen*, etc.; *le proté*

porte un portefeuille à son protecteur ; la veille de Noël j'ai vu une vieille qui avait une vieille sous le bras et un vieil habit, etc ?

Pourquoi entasser des difficultés que les enfants ne rencontreront jamais plus tard ? Ou si, par hasard, on les trouvait dans quelque livre de lecture, ne serait-ce pas encore assez tôt pour leur en indiquer la prononciation ? D'ailleurs toutes ces exceptions ne contribueront-elles pas à embrouiller l'esprit des jeunes élèves et à les leur faire confondre avec les règles ?

Mais je m'aperçois que je m'écarte de mon sujet et que je ne parle pas du tout de la méthode Théodore.

Entrons dans la classe au moment de la leçon de lecture. Dans un angle de la salle, nous verrons une demi-douzaine de jeunes enfants devant un tableau noir, sur lequel le maître a tracé cette phrase : Emile, va vite à l'école.

L'instituteur la lit d'abord lentement en suivant avec l'indicateur ; il s'assure ensuite, au moyen de questions, que les élèves comprennent bien chaque mot. Il leur demande, par exemple :

« Qui va à l'école ? Que trouve-t-on à l'école ? Combien de bancs ? de fenêtres ? etc. Va-t-on à l'école pour s'amuser ? pourquoi donc ? etc. Sont-ce des petits garçons ou des petites filles qui s'appellent Emile ? Y en a-t-il parmi vous ? Comment vousappelez-vous ? etc.

Les élèves sont ensuite appelés à lire la phrase. Celle-ci une fois comprise et retenue, on passe à l'étude des mots qu'elle renferme, puis des syllabes, et enfin des lettres.

Une chose très-importante, c'est que le maître apporte une grande variété dans sa leçon, afin de ne pas fatiguer ses jeunes élèves. Tantôt il montrera lui-même les mots, tantôt il les fera montrer par l'enfant, s'adressera tantôt à l'un, tantôt à l'autre, sans ordre ; il saura s'arrêter après quelques minutes de leçons à l'explication d'un mot, etc. De cette manière, les enfants se plairont à l'école, prendront goût à la lecture, développeront leur intelligence et apprendront à parler.

Malgré la longueur de ma lettre, si vous le permettez, j'ajouterai encore quelques mots sur la nature des phrases dont le maître se servira.

On peut envisager les phrases sous deux points de vue : ou 1^o par rapport aux difficultés de la lecture, ce serait, si on le veut, l'ordre des parties du cours ; ou 2^o par rapport à l'idée qu'elles renferment.

1^o Il va sans dire que, dans la méthode de M. Théodore, comme dans toute autre méthode, une progression dans les difficultés est indispensable. Dans les commencements, ce seront des phrases ne renfermant que des syllabes simples, par exemple *Papa fume la pipe* ; viendra ensuite l'étude des voyelles composées (*eu, ou, etc.*), des voyelles nasales (*en, an, in, etc.*), des diphthongues voyelles (*oi, oui, etc.*), des consonnes composées, (*ch, gn, ill, etc.*), des diphthongues consonnes (*bl, cr, tr, etc.*), des équivalents (*f-ph, en-an, etc.*), sans pousser pourtant les choses jusqu'aux exceptions.

2^e Les phrases devront aussi être graduées par rapport aux idées qu'elles énoncent.

Le maître ne se servira d'abord que de phrases simples, facilement comprises des enfants, empruntées à eux-mêmes, à leurs habitudes journalières, à ce qui les entoure. L'intelligence du jeune élève commençant à se développer, le maître pourra bientôt choisir des phrases exprimant une idée morale et éducative.

Nous n'avons qu'à faire appel à nos propres souvenirs pour nous rappeler combien les premières impressions que nous avons ressenties sur les bancs de l'école sont restées profondément gravées dans notre esprit et pour nous convaincre de l'importance qu'il y a de bien diriger les premiers pas des jeunes enfants qu'on nous confie.

Je termine avec l'espérance que quelques instituteurs, un grand nombre même, se serviront dorénavant d'une méthode qui produit d'aussi bons résultats partout où elle est employée.

Veuillez agréer, etc.

A. M., instituteur.

Note de la Rédaction. Tout en remerciant M. A. M. de nous avoir donné connaissance des résultats pratiques qu'il a obtenus par la méthode Théodore et de la marche qu'il suit dans cet enseignement, nous regrettons qu'il ait omis de nous dire quelle part il accorde à l'écriture dans ses leçons de lecture. Il voudra bien nous en parler dans une prochaine lettre.

III

Du Valais, le 2 avril 1876.

Un de vos correspondants de Sion nous dit, dans l'avant dernier numéro du *Bulletin*, que notre école normale des aspirants instituteurs compte une trentaine d'élèves. Avec un nombre aussi restreint, je suis à me demander comment, d'ici à quelques années, le Valais pourra remplir les vides qui se font chaque année dans le corps enseignant. Les cours de notre école normale sont, si je ne me trompe, de deux ans avec une durée de huit mois par an. Or, d'après cela, il ne pourrait sortir chaque année qu'une quinzaine d'élèves de cette école, nombre absolument insuffisant pour occuper les postes qui deviennent chaque année vacants par suite du retrait de ceux qui quittent l'enseignement. Pour la partie française du canton, il nous faut environ 210 instituteurs, en divisant ce nombre par 15, nous trouvons qu'il faudrait que chaque instituteur enseignât en moyenne pendant quatorze ans. Cette moyenne est loin de la réalité, car pour le moment notre position de régent n'est qu'une position transitoire et la généralité s'empresse de quitter cette carrière pour se vouer à quelque profession plus lucrative. On peut prévoir d'après cela que, dans quelques années, il y aura pénurie d'instituteurs dans notre canton si on ne s'empresse de prévenir ce mal en recevant à notre école normale un plus grand nombre de recrues. —

Ensuite il est à remarquer que les instituteurs qui sortiront de notre école normale, n'enseigneront pas pour autant plus longtemps que les anciens, à moins qu'on augmente encore les traitements, car l'accès à d'autres places plus lucratives leur sera d'autant plus facile qu'ils seront plus instruits.

Il faut donc que l'autorité voe une sollicitude toute particulière à cette question, parce que c'est de là que dépend en grande partie notre prospérité morale et matérielle.

Un mot encore sur nos conférences d'instituteurs qui ont lieu deux fois par an. On constate d'abord avec regret que quelques-unes ne sont pas fréquentées comme elles devraient l'être; d'autres, au contraire, manquent de direction; telle est par exemple celle de l'arrondissement auquel j'appartiens. D'après notre règlement scolaire, MM. les Inspecteurs en sont les présidents de droit. Sans vouloir les critiquer on ne peut s'empêcher de reconnaître que la nature ne leur a pas à tous donné le tact de diriger une conférence. Par exemple, dans un arrondissement non loin de Sion le président de *droit* s'est avisé de sortir de la séance pour la présider. Les instituteurs voyant cela ont pétitionné pour se joindre à l'arrondissement du chef-lieu. Dans un autre arrondissement le président de droit s'avisa d'un curieux expédient pour diriger une de nos séances: après avoir fait monter le secrétaire, à l'estrade, il ne trouve rien de mieux à faire que d'aller se blottir derrière le fourneau de la classe. Si dans cette séance, nous pûmes conclure quelque chose, ce fut grâce à M. le secrétaire de la conférence qui a dû faire les fonctions de président. On comprend que pour qu'une conférence devienne instructive et intéressante il faut premièrement qu'elle soit bien dirigée!... Si j'avais un désir à exprimer, ce serait que l'Etat laissât libres les instituteurs de se choisir les présidents qui leur conviennent. Les choses n'en iraient pas plus mal et notre Société d'éducation aurait tout à gagner. En même temps cela serait un excellent exercice pour ceux qui seraient plus tard mis à la tête de quelques-unes de nos communes rurales, ce qui n'est pas rare. R.

IV

Domdidier, le 9 mars 1876.

Il a paru dans votre n° 2, de février écoulé, un article émanant d'un correspondant de la Basse-Broye reprochant aux instituteurs de cet arrondissement leur abstention en fait de correspondances au *Bulletin pédagogique*.

Il est vrai que la Basse-Broye ne compte pas un grand nombre de collaborateurs au *Bulletin*, et pourtant elle a, tout aussi bien que les autres arrondissements du canton, nous en avons l'entièbre conviction, son contingent d'instituteurs capables et expérimentés; mais ils n'ont pas, peut-être, le loisir de consacrer leurs instants disponibles à la ré-

daction de quelque article exposant publiquement leurs idées en matière d'enseignement, parce qu'ils doivent, et c'est le plus grand nombre, tout leur temps à des occupations nombreuses, qui suppléent à ce que les traitements pourraient encore avoir d'insuffisant pour parer aux dépenses impérieuses de la famille.

Nous ne voulons point nous persuader que l'aimable correspondant ait voulu nous gratifier d'apathie, d'indifférence, voire même de paresse !... Non, nous pensons qu'il est plus généreux que cela. Seulement il met les instituteurs de l'arrondissement de Domdidier dans l'obligation de rectifier ses officieuses lignes, qui pourraient donner le change à l'opinion publique et jeter une déconsidération imméritée sur un corps de jeunes instituteurs qui a déjà su se faire apprécier et qui permet au public de concevoir les plus heureuses espérances à son égard.

Les appréciations de ce cher correspondant sur la marche des écoles, sur les causes locales qui exerceraient une influence délétère sur elles, sur les émancipations, les absences, les commissions scolaires et les autorités supérieures, sont toutes gratuites. — De deux choses l'une, Monsieur, ou vous n'appartenez point au corps enseignant de la Basse-Broye ; ou c'est de votre école et de votre localité que vous parlez ; il n'y a pas d'autre alternative, et dans l'un et dans l'autre cas vous êtes gravement en défaut. Toutes les écoles ne peuvent pas être sur le même pied d'égalité, nous en convenons ; mais les écoles de la Basse-Broye marchent bien ; cela nous le savons parfaitement et M. l'inspecteur nous l'a de nouveau certifié en pleine conférence de ce jour.

Quant aux circonstances locales que vous énumérez si complaisamment comme influant tant sur l'école et atténuant les efforts de l'instituteur, si elles ne les paralysent, nous devons déclarer consciencieusement que ce sont autant de flèches que vous avez longtemps trempées de fiel dans votre carquois pour les décocher à vos collègues, à votre contrée et aux honorables autorités.

Vos allégations ont fait sensation ; elles ont péniblement impressionné tout cœur bien pensant et, disons-le tout haut, d'un bout à l'autre la Basse-Broye a poussé un cri d'indignation. Soyez plus explicite, Monsieur, et désignez-nous l'école si délaissée, si maltraitée, afin que nous unissions nos efforts aux vôtres pour en hâter l'amélioration ; surtout mettez au grand jour les parents qui s'avilissent jusqu'à faire de l'eau de vie la boisson favorite de leurs enfants de 4 à 5 ans ; car nous ne connaissons pas le coin de terre où ces malheureux sont relégués. Ah ! lecteur, des incriminations pareilles ne peuvent passer sous silence.

L'auteur de la^ecorrespondance au *Bulletin* a certainement compulsé les registres d'absences et de visites des écoles de notre arrondissement pour en parler avec tant de sans-gêne et de désinvolture ; il est, sur ce sujet, par trop charitable. Si telle école présente un registre d'absences plus ou moins chargé, il en est aussi de celles où les absences sont bien

peu nombreuses et il ne nous serait pas difficile de lui assurer *de visu* nos simples affirmations.

Au dire du cher correspondant Bas-Broyard, les autorités supérieures ne rempliraient pas leurs devoirs. Que demande-t-il finalement ?... Veut-il que M. l'inspecteur et M. le préfet soient à tout instant à la porte de nos écoles !... mais ils deviendraient en fin de compte importuns et empêcheraient les maîtres de remplir le programme qui leur est imposé. Que des visites de ces Messieurs aient lieu de temps en temps, elles retremperont le zèle des instituteurs et stimuleront celui des élèves. Sous ce rapport encore nous n'avons pas à nous plaindre : M. l'inspecteur nous rend visite en automne et au printemps et en ajoutant les trois conférences scolaires, n'avons-nous pas cinq fois par hiver l'occasion de recevoir les avis qu'il donne avec la plus grande aménité, et son abord facile ne nous permet-il pas encore de lui en demander ?... Quant à M. le préfet, dont la sympathie à l'égard du corps enseignant ne souffre pas le doute, nous n'avons pas l'honneur de le voir aussi souvent que M. l'inspecteur, mais nos registres des visites sont là pour attester le haut intérêt qu'il porte aux écoles de son district. Donc une fois de plus, Monsieur, vous avez fait fausse route.

Nous arrêtons ici notre réplique déjà trop longue, mais nécessaire pour rétablir l'exacte vérité altérée par le récit de votre correspondant.

Au nom de la conférence des instituteurs de la Basse-Broye,

Le vice-président, C. FONTAINE, instituteur.

Le secrétaire, FRANÇOIS BLANC, instituteur.

De la Basse-Broye, le 14 avril.

Quelques mots me suffiront pour répondre à la protestation des Instituteurs de la Basse-Broye présents à la conférence de Domdidier.

Je n'ai pas accusé ces Messieurs de paresse, car chacun sait que bon nombre d'entr'eux ont « à parer aux dépenses impérieuses de la famille ; » je me suis borné à constater un fait qu'on ne peut nier, bien que certain individu cherche à s'attribuer la paternité d'articles publiés il y a quelques mois. Du reste, je reconnaiss volontiers que la plupart de ces Messieurs sont « capables et expérimentés ; » leur lettre en est une preuve suffisante.

Le rédacteur de la protestation de la conférence de Domdidier me semble aller un peu loin, en déclarant tout à fait gratuites mes appréciations sur la marche des écoles et les diverses causes d'infériorité relative qui se présentent dans cet arrondissement comme ailleurs ; tout cela est si connu que je me borne à maintenir purement et simplement mes allégués.

Ce que j'ai dit de l'indifférence de certaine autorité ne concerne nullement M. l'Inspecteur de l'arrondissement, qui remplit ses fonctions avec tout « le zèle, l'exactitude et l'impartialité désirables. »

Quant à ce cri d'indignation poussé par les honnêtes gens de la Basse-Broye, de deux choses l'une: ou bien dans ce pays-là les honnêtes gens sont aussi rares que les corbeaux blancs, ou bien — et c'est là mon avis — ce cri n'a pas été poussé bien fort, car personne ne l'a entendu. On ne peut que rire de redondances pareilles.

Il faut avouer que leur lettre est longue, bien longue, pour exprimer si peu de choses et pour disculper simplement une autorité qui n'était en cause daucune manière.



CHRONIQUE.

CONFEDERATION. — Nous donnons ici un résumé de la circulaire du Conseil fédéral répondant aux observations présentées par seize cantons au sujet du service militaire imposé aux instituteurs :

En conformité de l'art. 256 des dispositions transitoires de l'organisation militaire, on a appelé exceptionnellement au service les instituteurs de *six classes d'âge*, appartenant aux divers cantons. Il était impossible qu'il n'en résultât pas une perturbation dans l'enseignement; cet inconvénient ne se renouvellera plus, puisque, à l'avenir, on n'appellera chaque année qu'*une seule classe d'âge* à faire l'école de recrues.

Mais à quelles obligations ultérieures seront astreints les instituteurs qui auront fait leur service de recrues ? L'article 3 de l'organisation militaire donne la réponse à cette question : ils doivent faire partie d'un corps de troupes. L'art. 2 sauvegarde les intérêts scolaires en dispensant de tout service les instituteurs incorporés, toutes les fois que les devoirs de leur charge l'exigeront. Par exemple, si le cours de répétition d'un bataillon ou tout autre service, tel que l'occupation des frontières, etc., coïncide avec l'époque où l'instituteur doive faire son école, l'autorité militaire lui fournira l'occasion de suivre le cours avec un autre bataillon, pendant les vacances ; et si cette dernière alternative était impossible, on préférera ajourner le service pour l'instituteur que de porter préjudice à l'enseignement scolaire.

Cette année, le service ne nuira en aucune façon à l'école, car, chaque bataillon n'aura jamais qu'un cours de répétition de 7 jours ; il sera donc toujours possible aux instituteurs de faire ce service pendant les vacances, avec un autre bataillon.

Donc, la participation des instituteurs à un cours de répétition qui tombe pendant les vacances, ne peut nuire beaucoup au progrès de l'école. Toutefois, cela arriverait dans le cas où un instituteur, en suite de sa promotion au grade d'officier ou de sous-officier, serait astreint à faire le service de son grade avec le corps auquel il serait adjoint. Mais